



Département du VAL D'OISE
Arrondissement de SARCELLES

COMITÉ SYNDICAL DU MERCREDI 20 SEPTEMBRE 2017

DÉLIBÉRATION N° 2017-74

FINANCES

2 - Étude relative à l'impact pluriannuel de l'extension de la station de dépollution sur les dépenses de fonctionnement

Date de la convocation : le 14 septembre 2017,

Nombre de délégués en exercice : 70

Président de séance : Guy MESSAGER - Président du Syndicat.

Secrétaire de séance : Richard ZADROS – Délégué Titulaire de la commune de SAINT-WITZ

Présents : 46

Bruno VALENTE (Commune d'Arnouville), Claude ROUYER (Commune d'Attainville), Jean-Claude LAINÉ et Gilles MENAT (Commune de Baillet-en-France), Jean-Luc HERKAT (Commune de Bonneuil-en-France), Joëlle POTIER et Michel LACOUX (commune de Bouffémont), Marie-Claude CALAS (Commune de BOUQUEVAL), Christian ISARD (Communauté d'Agglomération Plaine Vallée - Montmorency), Paul-Édouard BOUQUIN (Commune de Domont), Alain BOURGEOIS et Jean-Robert POLLET (Commune d'Ézanville), Roland PY (Commune de Fontenay-en-Parisis), Christian CAURO et Jean-Michel DUBOIS (Commune de Gonesse), Anita MANDIGOU et Claudine FLESSATI (Commune de Goussainville), Guy MESSAGER et Alain CLAUDE (Commune de Louvres), Henri GUY (Commune de Mareil-en-France), Robert DESACHY et Francis COLOMIÈS (Commune de Le Mesnil-Aubry), Jean-Pierre LECHAPTOIS et Sylvain MAURAY (Commune de Moisselles), Geneviève RAISIN et Jean-Pierre LARIDAN (Commune de Montsault), James DEBAISIEUX et Michèle BACHY (Commune de Piscop), Didier GUÉVEL et Marcel HINIEU (Commune de Le Plessis-Gassot), Alain SORTAIS et Bernard BESANÇON (Commune de Puiseux-en-France), Bernard VERMEULEN et Patrick LEPEUVE (Commune de Roissy-en-France), Roger GAGNE et Marc LEBRETON (Commune de Saint-Brice-Sous-Forêt), Richard ZADROS et David DUPUTEL (Commune de Saint-Witz), Antoine ESPIASSE (Commune de Sarcelles), Bruno REGAERT (Commune de Vaud'Herland), Alain GOLETTA et Lionel LECUYER (Commune de Vémars), Christine PASSENAUD et Cathy CAUCHIE (Commune de Villeron), Maurice MAQUIN et Léon ÉDART (Commune de Villiers-le-Bel).

Formant la majorité des membres en exercice.

Absents et représentés : 2

Jean-Pierre DAUX (Communauté d'Agglomération Plaine Vallée - Montmorency), à Christian ISARD
Communauté d'Agglomération Plaine Vallée - Montmorency)
Chantal TESSON (Commune de le Thillay), à Bruno REGAERT (Commune de Vaud'herland)

Présents sans droit de vote : 5

Claude BOUYSSOU (Commune de Baillet-en-France)
Louis LE PIERRE (Commune d'Ézanville)
Gérald VERGET (Commune de Louvres)
Brigitte CARDOT (Commune de Puiseux-en-France)
Christian BALOSSA (Commune de Villiers-le-Bel)

FINANCES

2 - Étude relative à l'impact pluriannuel de l'extension de la station de dépollution sur les dépenses de fonctionnement

EXPOSÉ DES MOTIFS

Depuis la loi Notre, l'article L. 1611-9 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que : « Pour toute opération exceptionnelle d'investissement dont le montant est supérieur à un seuil fixé par décret en fonction de la catégorie et de la population de la collectivité ou de l'établissement, l'exécutif d'une collectivité territoriale ou d'un groupement de collectivités territoriales présente à son assemblée délibérante une étude relative à l'impact pluriannuel de cette opération sur les dépenses de fonctionnement ».

Il est précisé que la délibération du département ou de la région tendant à attribuer une subvention d'investissement à une opération décidée ou subventionnée par une collectivité territoriale ou un groupement de collectivités territoriales s'accompagne de l'étude mentionnée au premier alinéa. »

Le décret n° 2016-892 du 30 juin 2016 fixe les seuils des opérations exceptionnelles comme suit : « L'étude d'impact pluriannuel sur les dépenses de fonctionnement est obligatoire pour tout projet d'opération d'investissement dont le montant prévisionnel total des dépenses est supérieur aux seuils suivants (...) :

1° Pour les communes et les EPCI dont la population est inférieure à 5 000 habitants, le seuil est fixé à 150 % des recettes réelles de fonctionnement ;

2° Pour les communes et EPCI dont la population est comprise entre 5 000 et 14 999 habitants, le seuil est fixé à 100 % des recettes réelles de fonctionnement ;

3° Pour les communes et les EPCI dont la population est comprise entre 15 000 et 49 999 habitants, le seuil est fixé à 75 % des recettes réelles de fonctionnement ;

4° Pour les communes et les EPCI dont la population est comprise entre 50 000 et 400 000 habitants, le seuil est fixé à 50 % des recettes réelles de fonctionnement ou à 50 millions d'euros ;

5° Pour les communes et les EPCI dont la population est supérieure à 400 000 habitants, le seuil est fixé à 25 % des recettes réelles de fonctionnement ou à 100 millions d'euros;

Les établissements publics (...) appliquent les dispositions correspondant au seuil de la collectivité membre de l'établissement public ayant la population la plus importante ».

Enfin, ce décret prévoit également que cette étude doit être jointe à la présentation du projet d'opération exceptionnelle d'investissement à l'assemblée délibérante, qui peut intervenir à l'occasion du débat d'orientation budgétaire ou du vote d'une décision budgétaire ou lors d'une demande de financement.

La commune de SARCELLES située sur le périmètre du SIAH étant la commune la plus importante, avec une population de 57 455 habitants, ce sont les dispositions du 4 ° qui s'appliquent.

Le marché public de travaux d'extension de la station de dépollution a été attribué au groupement OTV/SOURCES/DEMATHIEU-BARD CONSTRUCTION/EIFFAGE/LELLI ARCHITECTES, par décision de la Commission d'Appel d'Offres du 12 mai 2017.

Ce marché public de travaux, avec un montant de 199 351 402 € HT, dépasse donc le seuil défini au 4.

FINANCES
BONNEUIL-EN-FRANCE
2017

2 - Étude relative à l'impact pluriannuel de l'extension de la station de dépollution sur les dépenses de fonctionnement

3- Acte les estimations prévues en dépenses avec en particulier les travaux spécifiques d'extension de la station d'épuration correspondant au montant du marché attribué, aux travaux courants de renouvellement des réseaux selon le programme annuel estimé à 3 M € TTC, au remboursement de la dette actuelle mais aussi avec la souscription d'un emprunt (dépenses tant en capital qu'en intérêts base : durée 25 ans, taux fixe de 2,5 %), de 75 M € pour la réalisation de l'extension de la station de dépollution.

4- Acte les estimations prévues en recettes, avec, en particulier, une augmentation de la redevance d'assainissement de 5 centimes par mètre cube d'eau potable facturée, portant le tarif total de la redevance totale à 1,50 € en 2021, la subvention de l'agence de l'eau pour l'extension de la station de dépollution à hauteur de 43 070 800 € selon le planning prévisionnel de versement connu, la prise en compte de l'épargne nette annuelle dégagée par le budget du SIAH à partir de 2017 qui permet de financer le projet, le Fonds de Compensation de la TVA, les subventions, les emprunts nécessaires.

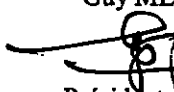
5- Prend acte que concernant le scénario 1 soit avec réalisation des opérations d'aménagement prévues sur le territoire, le SIAH couvre les besoins nécessaires permettant, en section de fonctionnement du budget des eaux usées assainissement, de dégager de l'épargne nette.

6- Prend acte que concernant le scénario 2, soit sans réalisation des opérations d'aménagement prévues sur le territoire, le SIAH ne couvre pas les besoins en section de fonctionnement et qu'une augmentation de la redevance de 0,72 € par mètre cube d'eau potable consommée sera nécessaire en 2021, ou alors le SIAH devra contracter un emprunt de 9,1 M €.

7- Prend acte que concernant le scénario 3 soit à 50 % du scénario 1, le SIAH couvre les besoins nécessaires permettant, en section de fonctionnement, de dégager de l'épargne nette, mais le SIAH devra, uniquement sur l'exercice 2021, soit souscrire un emprunt de 5 M €, soit augmenter la redevance d'assainissement de 0,40 € par mètre cube d'eau potable consommée.

8- Autorise le Président à signer tous les actes relatifs à cette étude financière prospective.

BONNEUIL-EN-FRANCE, le 20 septembre 2017

Guy MESSAGER

Président du Syndicat
Maire honoraire de BONNEUIL-EN-FRANCE.

Le Président du SIAH certifie le caractère exécutoire de la présente délibération, transmise au contrôle de légalité le :

Et affichée le :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de CERGY-PONTOISE dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

FINANCES

2 - Étude relative à l'impact pluriannuel de l'extension de la station de dépollution sur les dépenses de fonctionnement

Une étude financière prospective avec impact de cette opération sur la section de fonctionnement avait été établie par le bureau d'études FCL Gérer la Cité en janvier 2016. Elle a été mise à jour suite à attribution du marché.

Compte tenu du vote de l'Autorisation de Programme Crédits de Paiement de l'extension de la station de dépollution mis à l'ordre du jour du présent comité, il convient également pour le comité de prendre acte des impacts identifiés par l'extension de la station de dépollution sur la section de fonctionnement du budget annexe assainissement du SIAH.

Il est précisé que cette étude n'a pas pris en compte les impacts générés par l'élargissement des compétences du SIAH avec la prise de compétence assainissement.

CECI EXPOSÉ

Le Comité Syndical,

Après avoir entendu le rapport d'Anita MANDIGOU,

Vu l'article L. 1611-9 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le décret n° 2016-892 du 30 juin 2016 fixant les seuils des opérations exceptionnelles et définissant le moment durant lequel cette étude doit faire l'objet d'un vote par l'assemblée délibérante,

Vu le marché public d'extension et de mise aux normes de la station de dépollution attribué par la Commission d'Appel d'Offres, pour un montant de 199 351 402 € HT,

Vu l'étude financière prospective avec mesure des impacts de la présente opération sur les dépenses et les recettes de fonctionnement,

Considérant le seuil retenu pour le SIAH, soit 50 % des recettes réelles de fonctionnement ou une opération d'un montant supérieur à 50 millions d'euros,

Considérant le vote de création d'une autorisation de programme et de crédits de paiement pour l'extension et la mise aux normes de la station de dépollution lors du présent comité,

Considérant par voie de conséquence l'obligation de présenter une étude financière prospective à l'assemblée délibérante du Syndicat Mixte du Croult et du Petit Rosne,

LE COMITÉ SYNDICAL DÉLIBÈRE ET, À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES :

1- Prend acte que l'étude financière prospective relative au budget assainissement eaux usées du SIAH ne prend pas en compte les dépenses et recettes qui seront liées à l'élargissement de son intérêt communautaire avec la partie collecte de l'assainissement, à intervenir au 1er janvier 2019;

2- Acte le choix des scénarios retenus : scénario 1 avec réalisation des opérations d'aménagement prévues sur le territoire du SIAH, scénario 2 soit sans réalisation des opérations d'aménagement prévus sur le territoire du SIAH et scénario 3 soit à 50 % de l'hypothèse 1;